

Actualités FPr

168, 26.4.2006

Sommaire

1. Basischeck - Multicheck: aux entreprises de payer?
2. Le Fonds d'innovation a déjà enregistré 363 projets
3. Allemagne: création d'un cercle de l'innovation en formation professionnelle où le prof. Euler représente les milieux scientifiques
4. Formation commerciale de base: dispositions d'application publiées
5. Révision de la formation d'assistant-e en soins et santé communautaire
6. Encadrement individuel spécialisé: directives en préparation
7. Nouvelles prescriptions de formation: projet en consultation, projets déposés
8. Neuchâtel: Capa'cité, fête des métiers au coeur de la ville
9. Favoriser l'esprit entrepreneurial dès l'école
10. Neuchâtel: tendances préoccupantes sur le marché des places d'apprentissage
11. France: fin du CPE, mais l'apprentissage à 14 ans reste
12. Allemagne: formation duale de niveau universitaire

Documents complémentaires

Sous-commission «Demandes» de la Commission fédérale de la formation professionnelle -

Le fonds d'innovation en tant que fonction sociale

Révision de la formation d'assistant-e en soins et santé communautaire -

Clarification des conditions-cadre

L'opposition des jeunes et des syndicats impose au gouvernement le retrait du CPE -

France: loi pour l'égalité des chances

Manifestations

Impressum:

Editeur: Confédération suisse des offices de formation professionnelle CSFP et Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT

Copyright: CSFP et OFFT, diffusion libre (sauf indication contraire) Prière d'indiquer la source et d'envoyer un justificatif à la rédaction

Collaborateurs: Annemarie Abbondio (ao), Jacques Amos (ja), Josette Fallet (jf), Daniel Fleischmann (df), Phuoc Ngo (pn) et Emil Wettstein (wt)

Membres du groupe de pilotage: Robert Galliker, CSFP; Dani Duttweiler, OFFT; Yvonne-Marie Ruedin, CRFP

Rédacteur responsable de la présente édition: Emil Wettstein, Zürich (mailto:redaktion@bbaktuell.ch). Traduction: Josette Fallet

Pour s'abonner et/ou se désabonner ainsi que pour annoncer des changements d'adresse mailto:adm@afpr.ch

Les éditions précédentes peuvent être consultées sur Internet: <http://www.afpr.ch>

1. Basischeck - Multicheck: aux entreprises de payer?

ja. Les entreprises devraient prendre en charge les frais de tests payants (Basischeck, Multicheck) qu'elles font passer aux candidates et candidats à une formation professionnelle initiale, et non les leur facturer. est l'avis de droit émis récemment par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue du canton de Genève (OFPC). Argument principal: le Code des obligations prévoit que l'employeur est tenu de prendre à sa charge les dépenses liées au recrutement et aux démarches qu'il sollicite de la personne candidate. L'avis de droit estime aussi que les services de la Confédération et des cantons ne devraient ni faire usage de ce type de tests, ni favoriser leur utilisation, au nom du principe de l'égalité des chances.

Pour tout renseignement complémentaire:
Grégoire Evéquo, directeur général OFPC,
mailto:gregoire.evequo@etat.ge.ch
Texte de l'avis de droit:
<http://www.afpr.ch/pdf/afpr3432.pdf>

2. Le Fonds d'innovation a déjà enregistré 363 projets

df. Depuis l'introduction de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, l'OFFT a enregistré 363 projets de développement de la formation professionnelle et de prestations particulières d'intérêt public. Cette information est extraite de l'entretien que la rédaction a eu avec Bruno Weber, président de la sous-commission "Demandes" de la Commission fédérale de la formation professionnelle (CFFP). Il n'y a eu jusqu'à présent aucun projet dans le domaine "Compréhension et échanges entre les communautés linguistiques". Pour en savoir plus:
<http://www.afpr.ch/pdf/afpr3426.pdf>

3. Allemagne: création d'un cercle de l'innovation en formation professionnelle où le prof. Euler représente les milieux scientifiques

wt. Annette Schavan, ministre allemande de l'éducation, a institué un cercle de l'innovation en

formation professionnelle; ce fleuron du système éducatif allemand fera l'objet d'une réforme en profondeur. La ministre préside elle-même le cercle de l'innovation; les entreprises, les milieux scientifiques, les associations économiques, les syndicats et les Länder y sont représentés. Le prof. Dieter Euler de l'Université de St-Gall a été appelé à en faire partie.

Le cercle de l'innovation est conçu comme une "laboratoire d'idées" en vue du développement futur du dispositif allemand de formation professionnelle et de formation continue; il présentera ses propositions jusqu'à la fin de 2007.

Pour en savoir plus:

<http://www.bbaktuell.ch/pdf/bba3448.pdf>

4. Formation commerciale de base: dispositions d'application publiées

df. Des mesures d'allègement entreront en vigueur le 1er septembre 2006 (cf. aFPr 164). Plusieurs dispositions d'application ont été publiées fin mars, notamment concernant les situations de travail et d'apprentissage, les unités de formation, les unités d'enseignement et le travail autonome. Les 24 branches de formation et d'examen accréditées informeront jusqu'à fin avril 2006 les apprenants, les entreprises formatrices et les responsables des CIE sur les conditions spécifiques à chaque branche. La Commission des examens pour toute la Suisse a publié une vue d'ensemble: www.rkg.ch/index.cfm?cat=entlastungsmassnahmen&lang=3

5. Révision de la formation d'assistant-e en soins et santé communautaire

df. L'ordonnance de formation des assistant-e-s en soins et santé communautaire est en cours de révision. L'organisation faîtière Santé en a fixé les conditions-cadre au début d'avril. Le contours essentiels de la profession - et notamment l'orientation généraliste sanctionnée par le CFC unique - devraient à quels détails près être laissés tels qu'ils sont, tout comme les quatre domaines d'activité en vigueur. La dénomination allemande de la profession sera adaptée: "Fachfrau/Fachmann Gesundheit". L'appellation

française demeurera inchangée.

Pour en savoir plus:

<http://www.afpr.ch/pdf/afpr3433.pdf>

6. Encadrement individuel spécialisé: directives en préparation

df. Les jeunes qui suivent une formation professionnelle initiale de deux ans ont droit à un encadrement individuel spécialisé; cet accompagnement sera financé par le biais des montants forfaitaires versés par la Confédération aux cantons. Le groupe de travail ad hoc a commencé ses travaux le 13 avril 2006 sous la présidence de Res Marty; il établira des directives sur mandat de l'OFFT et de la CSFP (Conférence suisse des offices cantonaux de la formation professionnelle). Les standards seront rédigés jusqu'à la fin de l'année et mis en discussion au cours d'une journée d'information qui sera organisée en 2007.

Informations complémentaires: Res Marty,
<mailto:res.marty@bluewin.ch>

7. Nouvelles prescriptions de formation: projet en consultation, projets déposés

ao. L'OFFT a ouvert la procédure de consultation concernant la formation professionnelle initiale de polygraphe. Pour en savoir plus:

www.bbt.admin.ch/berufsbj/projekte/vernehm/f/index.htm

Les associations ont déposé plusieurs projets de nouveaux règlements concernant les examens professionnels (chef-monteur frigoriste et garde-frontière), de modification des règlements (conducteur d'engins forestiers et gouvernante de maison) ainsi qu'un projet d'examen professionnel supérieur (responsable de transport routier diplômé).

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets à l'OFFT, Effingerstr. 27, 3003 Berne.

8. Neuchâtel: Capa'cité, fête des métiers au coeur de la ville

jf. Les associations professionnelles et le Service de la formation professionnelle se sont mobilisés pour organiser un salon des métiers de caractère

particulier puisqu'il se tiendra au coeur de la ville de Neuchâtel en septembre prochain. Le concept est tout à fait inédit et se veut attrayant pour le public. Avec le slogan "Bien choisir sa formation, c'est mieux vivre son métier", Capa'cité souhaite offrir aux jeunes et aux entreprises une image forte et positive de la formation professionnelle. Pour en savoir plus: <http://www.capacite.ch> et <http://www.afpr.ch/pdf/afpr3443.pdf>

9. Favoriser l'esprit entrepreneurial dès l'école

ja. 80'000 francs pour la sensibilisation à l'esprit d'entreprise dans les écoles au cours de l'année scolaire 2006/07, c'est le crédit qu'a accordé le gouvernement jurassien lors de sa séance du 28 mars 2006. Cette somme est accordée à CREAPOLE, centre de ressources pour la création d'entreprises installé dans le Technopôle du Jura, à Porrentruy. Cette subvention permettra de poursuivre le travail commencé dès la rentrée 2004 dans les écoles professionnelles du canton du Jura.

Plus d'informations: CREAPOLE, 032 420 37 40,
<mailto:info@creapole.ch>

Description du projet:

<http://www.afpr.ch/pdf/afpr3416.pdf>

10. Neuchâtel: tendances préoccupantes sur le marché des places d'apprentissage

jf. Les résultats d'une enquête auprès des employeurs révèlent plusieurs tendances jugées préoccupantes. Dans la vente, les formations de deux ans sont en net recul cette année. L'offre en place d'apprentissage diminue de 30% dans les métiers de l'automobile en raison des nouvelles ordonnances annoncées. Les places offertes diminuent dans plusieurs métiers du bâtiment. Dans les secteurs de la santé et du social, la demande est nettement supérieure à l'offre. Les mesures prises pour alléger la formation des employés de commerce permettent d'afficher une stabilisation de l'offre. Pour en savoir plus:

<http://www.afpr.ch/pdf/afpr3408.pdf>

11. France: fin du CPE, mais l'apprentissage à 14 ans reste

ja. Un tour de passe-passe juridique difficile à comprendre du point de vue du droit suisse met fin au contrat première embauche (CPE) voulu par le Gouvernement français. Mais d'autres mesures d'une "loi pour l'égalité des chances" subsistent, dont l'apprentissage dès 14 ans. En effet, la loi contenant le CPE et promulguée le 31 mars 2006 comprend bien d'autres mesures, dont notamment l'institution d'un "apprentissage junior" à partir de 14 ans, prévoyant toutefois la possibilité d'un retour à l'enseignement initial au terme d'une première phase.

Toutes les informations sur la procédure parlementaire: www.assemblee-nationale.fr/12/dossiers/egalite_chances.asp

Document de présentation de la loi pour l'égalité des chances: www.afpr.ch/pdf/afpr3437.pdf

12. Allemagne: formation duale de niveau universitaire

wt. En Allemagne, la formation duale est aussi offerte au degré tertiaire.

De tels modèles existent depuis longtemps dans les hautes écoles spécialisées. Les universités commencent à offrir des filières de formation duale. Exemple le plus récent: filière de formation de niveau Bachelor concernant la profession d'électronicien-ne en technique d'automatisation offerte en partenariat par Siemens et l'Université de Magdebourg.

Pour en savoir plus:

<http://www.bbaktuell.ch/pdf/bba3445.pdf> et
Klaus Weisenbach: +49 391 67 166 38,
klaus.weisenbach@gse-w.uni-magdeburg.de

Sous-commission «Demandes» de la Commission fédérale de la formation professionnelle

Le fonds d'innovation en tant que fonction sociale

ActualitésFPPr 168 du 26 avril 2006

Le soutien de projets dans la formation professionnelle s'est poursuivi après la fin des arrêtés fédéraux sur les places d'apprentissage, et a même pu être renforcé. Bruno Weber-Gobet préside la sous-commission «Demandes» de la Commission fédérale de la formation professionnelle (CFFP), qui traite les esquisses de projets et les projets soumis.

ActualitésFPPr: Pouvez-vous nous décrire les tâches de la sous-commission de la CFFP?

Bruno Weber: Dans ses articles 54 et 55 (encadré), la nouvelle loi sur la formation professionnelle prévoit la possibilité de soutenir des projets et autres prestations particulières en matière de formation professionnelle. La «sous-commission Demandes» traite les requêtes déposées et prépare une proposition à destination des instances de décision (CFFP, OFFT).

Votre sous-commission n'a donc pas elle-même de compétences financières?

Non. L'approbation finale des requêtes incombe en dernier ressort à l'OFFT. Notre mission est de faire les analyses préliminaires, de poser des questions, de demander des compléments et de formuler des exigences.

Il existe en cette matière des différences entre dossiers relevant des articles 54 ou 55. Au terme de notre travail de préparation, tous les dossiers en rapport avec l'article 55 passent à la CFFP avec une proposition de décision. L'objet y est explicitement mis à l'ordre du jour si nous le demandons en tant que sous-commission ou si un membre de la CFFP dépose une contre-proposition à notre proposition de décision. Les demandes au titre de l'article 54 suivent le même traitement, sauf pour les contribu-



tions de moins de 25'000 francs. Selon l'ordonnance sur la formation professionnelle, ces dossiers sont traités directement par l'OFFT, mais selon un accord avec lui, notre sous-commission s'occupe également de ces demandes.

La CFFP s'est réunie pour la première fois le 22 juin 2004; votre sous-commission a débuté son activité en octobre 2004. Combien de demandes ont été déposées depuis?

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la formation professionnelle, en tout 363 projets ont été déposés. Avec 224 demandes, la majorité concerne l'article 54, les 139 autres se rapportent à l'article 55. Les thèmes principaux portent sur la promotion des places d'apprentissage, le coaching ou les solutions transitoires, mais il y a aussi des pro-

jets dans le domaine de la santé et dans le développement des formations initiales de deux ans (avec attestation). La Journée des filles, le Festival de la formation continue ou les Cités des métiers ont aussi bénéficié de soutien. La plupart des demandes selon l'article 55 concernent les alinéas b, c, f et h. Un exemple de l'alinéa c est l'aide aux traductions de moyens d'enseignement, qui permet d'éviter que ces moyens soient plus chers en Suisse romande ou au Tessin que leur version allemande. On peut dire de façon générale que le fonds d'innovation sert aussi à soutenir des thèmes ou des

domaines qui sont habituellement plutôt négligés. Par là, il remplit une fonction de compensation sociale.

Y a-t-il des thèmes dont vous regrettez l'absence?

Il y a peu de requêtes dans les domaines a, d, g et h. En particulier, il n'y a eu jusqu'à présent aucun projet dans le domaine d, compréhension et échanges entre les communautés linguistiques.

Quelle est la situation du point de vue des finances?

Bases légales du fonds d'innovation

La loi fédérale sur la formation professionnelle du 13 décembre 2002 règle dans son chapitre 8, section 1, la «Participation de la Confédération aux coûts de la formation professionnelle». On y spécifie entre autres:

Art. 52 Principe

¹ La Confédération participe, de manière adéquate, dans le cadre des crédits accordés, aux coûts de la formation professionnelle résultant de l'application de la présente loi.

² Elle verse l'essentiel de sa participation aux cantons sous la forme de forfaits; ceux-ci sont utilisés pour financer les tâches conformément à l'art. 53. ...

³ Elle verse le reste de sa participation:

a. aux cantons et à des tiers pour qu'ils financent des projets de développement de la formation professionnelle et de développement de la qualité (art. 54);

b. aux cantons et à des tiers en contrepartie de prestations particulières d'intérêt public (art. 55);

c. ...

Art. 54 Subventions en faveur de projets de développement de la formation professionnelle et de développement de la qualité

Les subventions visées à l'art. 4, al. 1, en faveur des projets de développement de la formation professionnelle et à l'art. 8, al. 2, en faveur des projets de développement de la qualité sont limitées dans le temps.

Art. 55 Subventions en faveur de prestations particulières d'intérêt public

¹ Par prestations particulières d'intérêt public, on entend notamment:

a. les mesures visant à réaliser une égalité effective entre hommes et femmes ainsi que les mesures destinées à la formation et à la formation continue à des fins professionnelles des personnes handicapées (art. 3, let. c);

b. de l'information et la documentation (art. 5, let. a);

c. la création de moyens didactiques destinés aux minorités linguistiques (art. 5, let. b);

d. les mesures favorisant la compréhension et les échanges entre les communautés linguistiques (art. 6);

e. les mesures en faveur des groupes et des régions défavorisés (art. 7);

f. les mesures pour intégrer dans la formation professionnelle les jeunes éprouvant des difficultés scolaires, sociales ou linguistiques (art. 7);

g. les mesures en faveur du maintien dans la vie active et de la réinsertion professionnelle (art. 32, al. 2);

h. les mesures visant à promouvoir la coordination, la transparence et la qualité de l'offre de formation continue à des fins professionnelles (art. 32, al. 3);

i. l'encouragement des autres procédures de qualification (art. 35).

j. les mesures permettant d'assurer et d'étendre l'offre de places d'apprentissage (art. 1, al. 1).

Les deux Chambres ont décidé que 10% des contributions de la Confédération en faveur de la formation professionnelle doivent être consacrés au soutien de projets. Il s'agit actuellement de quelque 50 millions annuels, un montant qui n'a jusqu'à présent jamais été épuisé. En 2005, on a parlé de quelque 32 millions de francs. A titre de comparaison: 160 millions ont été mis à disposition pendant sept ans dans le cadre des deux arrêtés fédéraux sur les places d'apprentissage.

40% des moyens dont dispose le projet doivent correspondre à des ressources propres. D'où viennent-elles?

Elles sont couvertes le plus souvent par le biais de dépenses qui doivent être également évaluées dans la requête, comme les frais de bureau et d'administration, les coûts d'infrastructure (locations, utilisation d'ordinateurs, etc.) et le travail de publication.

Combien de projets sont-ils refusés?

Très peu, moins de 10%. Fondamentalement, on part de l'idée que chaque projet déposé peut constituer un gain pour la formation professionnelle et mérite notre attention. Si une demande n'est pas conforme aux exigences, nous proposons d'y apporter des améliorations. Une condition importante à l'attribution de ressources est que le projet se déroule «en réseau». Nous ne voulons pas soutenir plusieurs fois des projets identiques ou comparables. Il arrive aussi régulièrement que des requérants retirent leur demande.

Nous avons l'impression que la plupart des projets contribuent davantage à la «mise en œuvre de la nouvelle loi sur la formation professionnelle» qu'au développement de la formation professionnelle.

Je ne vois pas de contradiction entre ces deux objectifs. La nouvelle LFPr est si innovante que sa mise en œuvre exige un niveau élevé d'engagement. Le moment d'une expérimentation indépendante viendra plus tard.

Le total de 363 projets est important. Que faites-vous pour éviter que les expériences acquises tombent dans l'oubli?

Le financement de chaque projet se fait par étapes et est subordonné à un ou plusieurs rapports intermédiaires. En deuxième lieu, l'OFFT et d'autres institutions organisent des journées où les résultats des projets sont présentés. Troisièmement, les garanties de développement durable et de transfert de connaissances sont des exigences qui doivent être traitées dans la demande et respectées. Enfin, nous connaissons et soutenons un grand nombre d'organisations. Nous pouvons partir de l'idée qu'elles ont du «souffle» et qu'elles peuvent réellement utiliser leurs expériences.

Avez-vous votre propre série pour la publication des résultats, à l'image de celle que l'OFFT a lancé pour les Leading Houses, «Recherche sur la formation professionnelle»?

Non, mais la CFFP va prochainement approuver un concept d'information, qui règlera également l'accès aux données sur les projets.

Interview: Daniel Fleischmann

Traduction: Jacques Amos, Layout: pn

Révision de la formation d'assistant-e en soins et santé communautaire

Clarification des conditions-cadre

ActualitésFPr 168 du 26 avril 2006

L'ordonnance de formation des assistant-e-s en soins et santé communautaire est en cours de révision. Les contours essentiels de la profession - et notamment l'orientation généraliste sanctionnée par un CFC unique - devraient à quelques détails près être laissés tels qu'ils sont, de même que les quatre domaines d'activité actuels. Il est incontestable que des caractéristiques différenciées peuvent en résulter dans la pratique, comme c'est le cas pour de nombreuses autres formations professionnelles. Cela ne remet pas en cause l'orientation généraliste. Les différenciations devraient également se faire dans le cadre limité des cours interentreprises.

Peter Dolder

L'ordonnance sur la formation dans la profession d'assistant-e en soins et santé communautaire est en révision. C'est une conséquence de la nouvelle loi sur la formation professionnelle et du fait que les professions de la santé sont dorénavant soumises à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), L'organisation faitiè-

re nationale du domaine de la santé (Ortra Santé) a préparé sa demande de ticket provisoire à l'OFFT. Elle traite notamment du profil de la profession et de la structure de la formation.

L'Ortra Santé fonde en particulier sa requête sur les résultats de deux audits qui ont eu lieu en janvier et février de cette année sous la conduite des Ortras (inter)cantoniales et des associations professionnelles. Les deux audits ont révélé une grande concordance en ce qui concerne les pierres angulaires de la formation d'assistant-e en soins et santé communautaire. Il demeure incontesté qu'il s'agit d'une formation de généraliste, couronnée par un certificat fédéral de capacité. Les quatre domaines d'activité - soins et assistance, conception du milieu et organisation de la vie quotidienne, administration et logistique, actes médico-techniques - continueront de caractériser le champ professionnel de cette formation avec à la base la même pondération qu'aujourd'hui. Cela permet également d'assurer que les compétences nécessaires pour les soins à domicile restent intégrées à la formation. Un accès facilité aux formations du tertiaire dans le domaine de la santé reste très souhaité. Si toutefois il devait remettre en question l'orientation généraliste de la



formation d'assistant-e en soins et santé communautaire, c'est l'aspect généraliste qui aurait la priorité.

En tant que principe d'organisation, le lieu de travail demeure une option au même titre que l'école. En ce qui concerne la structure de la formation, les exigences suivantes sont valables: le nombre actuel des leçons correspond à un maximum et les enseignements de culture générale et de connaissances professionnelles doivent être mieux coordonnés. On doit également parvenir à une meilleure coordination entre la matière scolaire et les contenus des cours interentreprises. Leur nombre atteint aujourd'hui la limite supérieure. Dorénavant des cours interentreprises portant sur les spécificités de la branche doivent également être proposés afin de donner à l'avenir davantage de poids aux savoirs liés au lieu de travail.

Il ressort des audits qu'on s'accorde à l'unanimité sur le fait que les différents secteurs de placement des personnes – phase aiguë, long terme, soins à domicile et psychiatrie – constituent des domaines d'apprentissage différenciés. En conséquence, des profils en accord peuvent se développer dans la formation pratique. Ce principe vaut par ailleurs pour de nombreuses formations professionnelles du secondaire II sans pour autant mettre en question leur orientation généraliste.

La dénomination allemande de la profession adaptée à la pratique courante dans d'autres formations professionnelles du secondaire II. On parle dorénavant de «Fachfrau / Fachmann Gesundheit» (FAGE). A l'inverse, l'appellation française demeure inchangée.

La demande de ticket provisoire sera transmise au printemps à l'OFFT. L'Ortra Santé et les associations et entreprises formatrices qui lui sont liées considèrent qu'il est urgent d'élaborer les bases fiables d'une formation unifiée. Les incertitudes qui subsistent peuvent ainsi être levées et la formation d'assistant-e en soins et santé communautaire pourra se développer pour former un des grands groupes professionnels de Suisse. Un début rapide de la révision pourra en outre favoriser une concordance constante avec les processus de révision des formations du degré tertiaire.

Dolder Beratungen GmbH
Peter Dolder
Riedstrasse 563626 Hünibach
beratung@p-dolder.ch

Traduction: Christine Kübler, Layout: pn

L'opposition des jeunes et des syndicats impose au gouvernement le retrait du CPE

France: loi pour l'égalité des chances

ActualitésFPr 168 du 26 avril 2006

En France, le recours au referendum est exceptionnel. L'opposition aux décisions gouvernementales se joue donc finalement dans la rue. C'est ce qui s'est passé avec le CPE. Cette tentative de flexibiliser le marché du travail au profit des jeunes a donc échoué. Reste un ensemble de dispositions visant à favoriser les jeunes en difficulté, dont un apprentissage junior, accessible dès l'âge de 14 ans.

Jacques Amos

Le « contrat première embauche » (CPE) a fait la une des médias durant plus d'un mois. Par un tour de passe-passe juridique, il vient successivement d'être promulgué, de faire immédiatement l'objet d'une suspension d'application et finalement d'être remplacé par une nouvelle mesure favorisant de façon plus ciblée l'insertion professionnelle des jeunes en situation difficile – ajoutant un nouveau type de contrat de travail aidé aux nombreux qui existent déjà. La forte mobilisation des jeunes, puis des syndicats, contre le CPE a fait oublier le cadre dans lequel cette disposition était insérée, et les autres mesures qui y figuraient. Les voici.

Le CPE était un nouveau type de contrat de travail, destiné à de jeunes travailleurs (moins de 26 ans). Il s'agissait d'un contrat à durée indéterminée, mais comprenant une période dite de consolidation de deux ans permettant un licenciement sans motif. Même si, selon divers avis autorisés, cette absence de protection particulière équivalait globalement à la situation du contrat de travail en Suisse, elle rompait avec la forte protection contre les licenciements existant en France – d'où l'interprétation de ce contrat comme source de précarité pour les jeunes, alors que le gouvernement estimait au contrai-

re qu'une plus grande flexibilité du marché du travail serait de nature à favoriser l'embauche. En Suisse, une telle différence de vues sur un dispositif légal aurait sans doute entraîné un référendum. En France, où le recours à cette disposition est rarissime, l'opposition se joue souvent dans la rue, avec succès en l'occurrence.

En fait, le CPE n'était qu'une disposition particulière (art. 8) d'une loi dite « pour l'égalité des chances ». L'idée de cette loi est née des mouvements dans les banlieues françaises de novembre 2005, rendus visibles par les incendies de voitures, mais constituant une réponse à de véritables frustrations, notamment en matière de formation et d'emploi. La nouvelle loi visait à donner une réponse aux situations d'inégalités et de discriminations qui touchent en particulier les jeunes des quartiers défavorisés. Certaines de ces mesures sont proactives, comme la création d'une Agence nationale pour la cohésion nationale et l'égalité des chances ou le renforcement des pouvoirs de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), d'autres sont plutôt répressives, comme la menace de suppression de certaines allocations lorsque les parents d'enfants délinquants ne respectent pas leur « contrat de responsabilité parentale ».

Par rapport à la situation suisse, c'est l'institution d'un « apprentissage junior » qui est la plus intéressante – et qui fera peut-être l'objet des prochaines contestations de la jeunesse française. Cet apprentissage est ouvert aux jeunes dès 14 ans et comprend deux phases :

- Une phase d'initiation aux métiers, qui se déroule dans un lycée professionnel ou dans un centre de formation d'apprentis, sous statut scolaire. Le jeune y reçoit des enseignements généraux et pratiques. Au cours de cette phase, il effectue des

visites d'entreprises et suit des stages professionnels.

- Une phase sous contrat d'apprentissage, accessible dès 15 ans, pour autant que l'équipe d'accompagnement la juge possible. Le jeune bénéficie alors d'un statut de salarié. Le contrat vise l'obtention d'une qualification reconnue dans une famille de métiers et pourra au besoin être prolongé.

Ce dispositif de la loi présente par ailleurs trois caractéristiques importantes :

- Volontariat : les jeunes choisiront librement d'entrer dans un apprentissage junior, avec l'accord parental. Ils ne peuvent y être contraints, par exemple par la direction d'un établissement scolaire qui souhaiterait l'écarter de l'enseignement.
- Réversibilité : jusqu'à l'âge de 16 ans, qui marque en France comme généralement en Suisse la fin de la scolarité obligatoire, le jeune peut retourner à l'école à tout moment, après avis de l'équipe d'encadrement pédagogique. Ici également, l'accord des parents est requis.
- Accompagnement : l'équipe pédagogique encadrant l'apprentissage junior désigne pour chaque jeune un tuteur chargé de le suivre plus spécifiquement. Cet accompagnement existe dans la

phase d'initiation et dans la phase contractuelle.

Par rapport à la tradition française, l'apprentissage junior marque une rupture en termes de scolarisation, autorisant un statut particulier et partiellement non scolaire pour des jeunes en situation difficile. Le droit de retour à l'école sauvegarde le principe de la scolarité jusqu'à 16 ans, mais il sera sans doute difficile à concrétiser après des mois, une année ou plus d'apprentissage junior.

Des dispositifs en partie analogues d'aide à la détermination d'un choix professionnel existent aussi en Suisse, mais ils ne s'adressent dans la règle qu'à des jeunes qui sont libérés de la scolarité obligatoire. L'expérience française donnera peut-être des idées à certains, en particulier si elle devait être couronnée de succès. Mais la renonciation au principe de l'école pour toutes et tous jusqu'à 15-16 ans constituerait un changement de paradigme, que la situation actuelle en Suisse ne justifie pas. D'ailleurs, l'avenir de l'apprentissage junior n'est peut-être pas définitivement assuré en France, comme l'épisode du CPE le montre !

Jacques Amos, E-mail: jacques.amos@etat.ge.ch
Layout: pn

Calendrier des manifestations

Edition 168, 26.04.2006

18 - 19 mai 2006 CSD Assemblée générale au Valais

23 mai 2006 Conférence de mai 2006 de la formation professionnelle

La Journée sur la formation professionnelle, organisée par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT sera placée sous le signe du partenariat entre les différents acteurs de la formation professionnelle et fournira aux participants des informations sur la mise en œuvre de la réforme de la formation professionnelle. Pour plus d'informations:

<http://www.bbt.admin.ch/dossiers/nbb/f/index.htm> ou

<http://www.afpr.ch/pdf/afpr3350.pdf>

03-28 juillet 2006 Académie d'été ECAV

L'Ecole cantonale d'art du Valais ECAV, Sierre, propose des cours et des séminaires de perfectionnement en dessin-peinture, peinture et poésie, estampe, sculpture-installation, photographie, vidéo, esthétique, musique et son, art thérapie et infographie. Délai d'inscription: 26 mai 2006 Pour en savoir plus: <http://www.ecav.ch> ,
<mailto:alain.antille@ecav.ch>

29 sept. 2006 L'enseignement des langues en Suisse

De quels standards parle-t-on ? Entre diversité et adversité, quel consensus trouver ? Cette journée à Grangeneuve a pour but de clarifier les enjeux de l'enseignement des langues dans la formation professionnelle et de secondaire II. Au cours de différents ateliers, les participants auront l'occasion d'aborder la question de la standardisation des acquis. Pour en savoir plus: <http://www.isp.ch>

25-27 oct. 2006 worlddidac 2006

Le salon Worlddidac est une plate-forme de communication pour les responsables de la formation des écoles (publiques et privées) et des institutions de formation. Pour en savoir plus: <http://www.worlddidacbasel.com/ca/cc/ss/>

Ce calendrier indique les manifestations annoncées à la rédaction du bulletin ActualitésFPPr; elles y sont classées dans l'ordre chronologique des événements. D'autres réunions importantes y sont aussi mentionnées dans un souci d'éviter le chevauchement de différentes manifestations. Le choix incombe à la rédaction d'ActualitésFPPr.

Si votre manifestation n'y figure pas, nous vous invitons à l'enregistrer à l'adresse

http://www.berufsbildung.ch/fmi/xsl/bbav_addreccord.xml. Nous prendrons votre enregistrement en considération à la condition que la manifestation annoncée s'adresse aux spécialistes de la formation professionnelle, de l'orientation professionnelle ou du marché du travail et qu'elle traite un thème spécifique à l'un de ces groupes.

Vous trouverez bien d'autres indications dans la version allemande du calendrier à l'adresse

<http://www.bbaktuell.ch/pdf/Veranstaltungen.pdf>